



L'aide aux vacances en faveur des enfants en situation de handicap

par **Brigitte HEUDELLOT-CRISTAL**, responsable de l'entité action sociale et prévention

La CCAS propose une aide financière afin de favoriser le départ des enfants en centre de vacances spécialisé et adapté au handicap ou en intégration en centre de vacances non spécialisé.

Ces centres ou associations d'accueil doivent être labellisés et/ou agréés par un organisme d'état français.

L'aide attribuée, sans condition de ressource, pour financer le surcoût lié au handicap, est une participation forfaitaire annuelle modulée selon la catégorie dans laquelle se situe votre enfant et selon le barème suivant :

Participation financière de la CCAS		
Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)		Montant maximum de l'aide par année calendaire
Prestation de base		400 €
AEEH	+ complément catégorie 1	500 €
	+ complément catégorie 2	650 €
DE	+ complément catégorie 3	750 €
	+ complément catégorie 4	850 €
BASE	+ complément catégorie 5	950 €
	+ complément catégorie 6	1 100 €

Quelles sont les conditions et modalités pour bénéficier de cette participation ?

- ➔ Votre enfant doit être affilié à la CCAS
- ➔ Vous percevez l'AEEH pour votre enfant
- ➔ Choisir un centre, une association ou un organisme ayant un label ou agrément délivré par un organisme d'état français
- ➔ Possibilité de choisir le destinataire du versement de l'aide : vous-même ou directement l'organisme, le centre de séjour ou l'association.

L'aide complémentaire à l'aide légale ACS

Si vos ressources ne dépassent pas les plafonds ci-dessous, la Caisse vous notifiera, après étude de votre demande, le bénéfice de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) pour vous permettre de financer une mutuelle.

MÉTROPOLE

Nombre de personnes	Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel
1	11 894 €	991 €
2	17 841 €	1 487 €
3	21 409 €	1 784 €
4	24 977 €	2 081 €
5	29 735 €	2 478 €
Par personne en +	+ 4 757,52 €	+ 396,46 €

DOM

Nombre de personnes	Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel
1	13 238 €	1 103 €
2	19 857 €	1 655 €
3	23 828 €	1 986 €
4	27 799 €	2 317 €
5	33 095 €	2 758 €
Par personne en +	+ 5 295,12 €	+ 441,26 €

En complément de cette aide légale vous pourrez, sur demande écrite, bénéficier d'une aide complémentaire d'un montant maximum de 200 € par bénéficiaire affilié à la CCAS. Cette aide viendra en déduction de vos cotisations mutuelle et sera versée directement à l'organisme complémentaire.

Les conseillers action sociale de la CCAS sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous informent sur les modalités de constitution de votre dossier.

Contact :
Site Internet / Mon espace privé / mes messages mes réponses
courriel : gis-ccas-asp@ratp.fr

IMPORTANT

À propos des personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit.

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieu-

sement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

